



DOSSIER DE PRESSE
Jeudi 11 mars 2021

La situation actuelle des jeunes en situation de précarité sur le territoire

la métropole
GRAND LYON

La situation actuelle des jeunes en situation de précarité sur le territoire

Dès sa prise de fonction en tant que Président de la Métropole, Bruno Bernard a interpellé le Premier Ministre pour demander la mise en place au niveau national d'un « RSA jeunes », et indiqué la disponibilité de la Métropole pour une éventuelle expérimentation en ce sens.

Devant le refus du Gouvernement de s'engager dans cette voie et face à la situation d'urgence que vit une partie de notre jeunesse, l'exécutif métropolitain s'engage pour un dispositif conçu au niveau local, en lien étroit avec les acteurs de terrain et les jeunes eux-mêmes.

Plus d'une centaine d'acteurs ont participé à la concertation réunissant une diversité de structures d'insertion des jeunes, de solidarité et de jeunesse.

À l'heure actuelle, dans le contexte de crise sanitaire et économique, les jeunes font partie des populations les plus touchées ; sur le territoire métropolitain lyonnais, 1 jeune sur 5 vit en-dessous du seuil de pauvreté.

La Métropole de Lyon compte **168 300 jeunes âgés de 18 à 24 ans** en 2017, soit 12% de la population totale. L'analyse des foyers fiscaux dont le référent a entre 19 et 29 ans montre une plus grande exposition

à la pauvreté : ainsi **22,6 %** d'entre eux sont en-dessous du seuil de pauvreté contre 15,7% de l'ensemble des ménages.

La caisse d'allocation familiale du Rhône compte par ailleurs **15 300 jeunes, entre 18 et 24 ans (hors étudiants allocataires)**, allocataires à bas revenus. Parmi eux, plus de la moitié (58%) appartiennent à la tranche de quotient familial la plus faible (QF<300€/mois).

Un certain nombre de jeunes adultes sont en situation de recherche d'emploi et/ou dans un parcours d'insertion :

- **15 600** sont inscrits comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi en catégories A, B ou C. 39 % d'entre eux ont le niveau Terminale (avec ou sans le Bac) contre 22 % toutes classes d'âge confondues. Ils sont sensiblement moins diplômés de l'enseignement supérieur avec 16% de niveaux supérieurs à un Bac +2 (contre 27% dans l'ensemble des demandeurs). Enfin, ils sont, davantage que leurs aînés positionnés sur des métiers peu ou pas qualifiés. À titre d'exemples, on les retrouve trois fois plus sur les métiers de l'habillement et

accessoires de la personne, 2,5 fois plus dans la mise en rayon en libre-service ou encore les métiers de service dans la restauration.

- **Fin 2019, près de 50 000 jeunes sont en contact avec les missions locales du Rhône.** Les plus éloignés de l'emploi ont accès aux dispositifs d'accompagnement renforcé que sont le PACEA (**9 970** bénéficiaires fin 2019 dans la Métropole) et la Garantie jeunes (**1 540**).

- Le RSA bénéficie à 1 300 foyers allocataires fin 2019 en situation de « parent isolé »

Enfin, d'autres aides et dispositifs ciblent des populations jeunes moins nombreuses et en très grande difficulté. Ces jeunes peuvent se retrouver dans une ou plusieurs des sous-populations analysées plus haut sans que l'on puisse identifier les croisements entre les différents dispositifs car les sources mobilisées ne le permettent pas.

- **2 744 jeunes ont bénéficié du Fonds d'Aide aux Jeunes en 2019.** L'aide alimentaire représente plus du tiers du montant global des aides versées, l'aide à la formation 19% et l'aide aux transports, 15%.

- **1 175 jeunes accompagnés auparavant par l'aide sociale à l'enfance sont bénéficiaires d'un contrat jeune majeur en septembre 2020.** Ce sont majoritairement des hommes (79%) et des mineurs non accompagnés (67%) Leur nombre est en très forte augmentation (+80% au cours des deux dernières années).



-1 720 jeunes de 18 à 24 ans sont suivis dans le cadre de la prévention spécialisée dont 58% bénéficient d'un accompagnement régulier.

La création d'un dispositif innovant tel que le RSJ intervient dans le but de combler les angles morts de ces dispositifs et de lutter contre le non recours aux droits des jeunes.

Ce dispositif a été pensé et élaboré en concertation large avec les jeunes en situation de précarité, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs, pour évaluer les besoins et comprendre la situation actuelle des jeunes sur le territoire. Près d'une centaine d'acteurs ont participé à la concertation qui s'est déroulé sur 4 mois.

Le Revenu Solidarité Jeune: un dispositif basé sur la concertation

En 2021, la Métropole de Lyon souhaite déployer de façon expérimentale un « Revenu de Solidarité Jeunes » (RSJ) sur son territoire.

L'élaboration de ce projet a donné lieu à un travail d'étude et de consultation des parties prenantes (professionnels de l'accompagnement et jeunes de 18 à 24 ans, potentiellement éligibles au dispositif) mené en décembre 2020 et début janvier 2021. Il donne également lieu à une démarche de concertation amorcée fin novembre 2020 avec les professionnels, qui a vocation à se poursuivre en 2021 et à s'ouvrir à des groupes de jeunes.

Ces démarches participent toutes deux, de façon complémentaire, à associer les parties prenantes concernées, professionnels et jeunes, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce dispositif RSJ.

Cette démarche de concertation permet notamment de mieux comprendre et objectiver les différentes situations que vivent les jeunes précaires, soit : les manifestations de la précarité, les besoins et les ressources des jeunes, leurs parcours et les moments de rupture, leurs représentations des

acteurs de l'accompagnement, le non-recours aux droits, etc.

117 structures locales ont participé aux réunions de concertation depuis le mois d'octobre dernier.

Huit structures présentes sur le territoire métropolitain ont été sollicitées de façon spécifique pour approfondir le diagnostic et les pistes d'action et mieux approcher la réalité concrète des jeunes en précarité. S'agissant d'une démarche qualitative, le choix de ces structures s'est effectué pour assurer une diversité parmi les acteurs du secteur, sans pour autant prétendre à une représentativité ou une exhaustivité.

- Acolea : une association spécialisée dans l'accueil et la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes (gestion MECS, CHRS, centres éducatifs renforcés et fermés, etc.). Elle accueille et/ou accompagne près de 2 300 personnes par an dans le Rhône.

- CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) Lyon : une association spécialisée dans l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18 à 30 ans vers le logement. Elle a accueilli

près de 3 000 jeunes dont 1 000 suivis régulièrement en 2019.

- Maraude Jeunes, Alynea : un dispositif créé début 2020 par l'association Alynea (Association Lyonnaise d'Écoute et d'Accompagnement), spécialisé dans l'« aller vers » les jeunes dans la rue et proposant un accompagnement à géométrie variable (faire du lien, accompagner dans des démarches et projets, orienter, etc.). L'équipe de la Maraude Jeunes a rencontré environ 60 jeunes dont 30 ont été suivis sur sa première année d'existence en 2020.

- La Touline, Les Apprentis d'Auteuil : dispositif créé par la fondation Les Apprentis d'Auteuil, ouvert en 2019 à Lyon et dédié à l'accueil et au soutien (souple, sans contractualisation) des jeunes sortant de l'ASE, de 17 à 25 ans. La Touline accompagne environ 40 jeunes par an.

- Mission Locale Lyon : un acteur majeur du service public de proximité spécialisé dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (emploi, formation mais aussi logement, santé, mobilité, accès à la culture et aux loisirs) avec des dispositifs pour les plus éloignés de l'emploi (Itinéraire Emploi Renforcé, « CAP Vers Demain »). La Mission Locale de Lyon avait 15 000 jeunes « en contact » en 2019 dont 7 000 ont été accompagnés.

- Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu : un acteur majeur du service public de proximité, qui

développe également des dispositifs pour les plus éloignés de l'emploi (Itinéraire Emploi Renforcé, action en direction des « publics invisibles »). La Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu (BDM) accompagne environ 2 600 jeunes.

- Équipe insertion jeunesse, Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), Métropole de Lyon : une équipe qui intervient de façon complémentaire et renforcée auprès des jeunes majeurs en rupture ou en risque de rupture avec l'ASE. Sur l'année 2020, elle a orienté 60 jeunes dont 60 ont été suivis régulièrement.

- Équipe Prévention spécialisée, DPPE, Métropole de Lyon : équipe qui intervient auprès de jeunes de 10 à 21 ans en situation de grande précarité sur la base de l'« aller vers » sur deux territoires : Lyon 9e et Rillieux-La-Pape. Elle suit environ 270 jeunes sur ces deux territoires.

En lien avec ces acteurs, la Métropole de Lyon a consulté des jeunes, entre 18 et 24 ans, aux parcours différents ; une partie de ces jeunes est encore en situation de précarité voire de grande précarité, et l'autre partie d'entre eux est en voie de stabilisation et d'insertion.



Paroles de jeunes

Cette enquête fait ressortir les principales difficultés que rencontrent ces jeunes face à la précarité :

→ Situation financière très précaire et des ressources insuffisantes

W., 24 ans, a été placé dans sa jeunesse dans une famille d'accueil. À ses 18 ans, il quitte le système de l'ASE et se fait héberger chez des amis, puis dans un Foyer Jeune Travailleur. Il débute ensuite un parcours d'errance à la rue, qui durera 2 ans ; sans aucune ressource, il tente malgré tout de chercher du travail : « *C'est compliqué d'arriver à lier les deux [la recherche de travail et la vie dans la rue]. Ça dépend aussi de comment ça se déroule. Parce que si à la rue, on est en petite bande de plusieurs personnes, c'est faisable parce qu'il y aura au moins une personne pour surveiller les affaires. Et c'est très compliqué par exemple de faire toutes les démarches le matin, de se lever de bonne heure... d'être sûr de pouvoir laisser nos biens à peu près en sécurité.* »

→ Rupture ou situation conflictuelle avec la famille

M., 21 ans, est arrivée seule en France à sa majorité, a entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour permanent, puis s'est retrouvé sans ressource, pendant plusieurs semaines, avant d'être soutenu par des acteurs de l'insertion et de l'hébergement :

« J'étais toute seule dans la rue parce qu'à l'époque je n'avais pas accès à la Garantie Jeune ni à aucune autre aide. »

→ Instabilité et discontinuité de parcours

R., 24 ans, a décroché scolairement : à 18 ans, il a commencé un CAP et ne l'a pas terminé. Il se retrouve alors très rapidement à la rue et, malgré le fait qu'il essaie de travailler, il a des difficultés à garder un emploi : « *A l'époque je rejetais toujours la faute sur les autres sans forcément essayer de comprendre ce qui venait de moi. Et je pense que ça m'a porté préjudice. Il y a plein de jobs où je me suis fait virer et j'ai toujours pensé que ça venait pas de moi, alors qu'en fait, si ça se trouve ça venait de moi aussi.* »

→ Incomplétude / nébulosité administrative

S., 21 ans, a été confrontée aux différentes carences des dispositifs de soutien des jeunes précaires, qu'il s'agisse d'hébergement, ou d'accompagnement plus complet ; son parcours témoigne de ces différentes difficultés : saturation et délais d'attente pour un hébergement via le 115, carence entre deux périodes d'hébergement qui l'ont reconduit à nouveau à la rue, etc.

« Il y a une chose aussi qui est compliquée, c'est que quand vous arrivez dans une nouvelle ville, il y a un délai pour pouvoir intégrer un CHRS et c'est auprès de la MVS.

Et c'est quasiment 1 an pour des hommes (9 à 12 mois). C'est 6 mois pour une femme. [...] Soit ce sont des solutions d'urgence comme les AJD, soit ce n'est rien. Et quand vous avez moins de 25 ans souvent, c'est rien. En plus, il y a des délais au niveau du 115. C'est-à-dire que si vous êtes déjà venu une fois, et que le lendemain il y a des appels, ils peuvent vous dire oui mais s'il y a d'autres personnes qui ne sont pas venues la veille, ils vont faire passer ces gens-là avant. »

→ Estime de soi à reconstruire

M., 24 ans, a vécu longtemps en foyer dans sa jeunesse. A 18 ans, il se retrouve dans la rue et ses mauvaises relations avec ses parents font qu'ils refusent de l'héberger. Aujourd'hui, il éprouve encore des difficultés à se projeter dans l'avenir ; les difficultés de parcours qu'il a rencontrées lui ont fait renoncer à ses projets de jeunesse : « *J'aimerais bien ne rien demander à personne, être autonome. Même déménager d'ici, pour avoir un vrai logement, avec un loyer normal. Être autonome ça veut dire que maintenant on est sous la responsabilité de personne à part la nôtre. Y a plus personne qui peut nous aider... enfin si, toujours un petit peu.* »

→ Tendance à l'aggravation des difficultés avec la crise sanitaire et économique

H., 25 ans, à la recherche d'un emploi dans un secteur de niche, a vu ses ressources financières

s'épuiser, face aux difficultés d'insertion professionnelle qu'elle rencontre, dans un contexte de crise sanitaire, économique et social toujours plus pesant : « *Là, avec un temps partiel qui tend à se réduire avec la deuxième vague qu'on vient de connaître, c'est un peu compliqué : mon salaire a été divisé par 2. Sachant que j'ai le loyer, la nourriture, que je dois faire des allers-retours en train également. Il y a quand même pas mal de choses à prendre en compte. Il y a les abonnements pour les transports en commun, ce genre de choses. [...] Il y a quand même des dépenses journalières qui sont assez importantes et qui font que chaque fin de mois c'est assez 'ric-rac' dans la mesure où je peux finir pile avec ce que j'ai ou alors je finis avec du négatif. [...] C'est un peu handicapant.* »

Face à la diversité des difficultés rencontrées par les jeunes, le dispositif « Revenu Solidarité Jeunes » a pour ambition d'être « un filet de sécurité », à la fois mobilisable entre deux étapes de leur parcours pour leur éviter de tomber dans une précarité financière critique, et à la fois un « sas » vers le droit commun pour les publics les plus éloignés et les plus fragiles. Il est également l'occasion d'améliorer la coordination des accompagnements et l'information entre les acteurs au service des jeunes.

Qui est éligible au Revenu Solidarité Jeunes ?

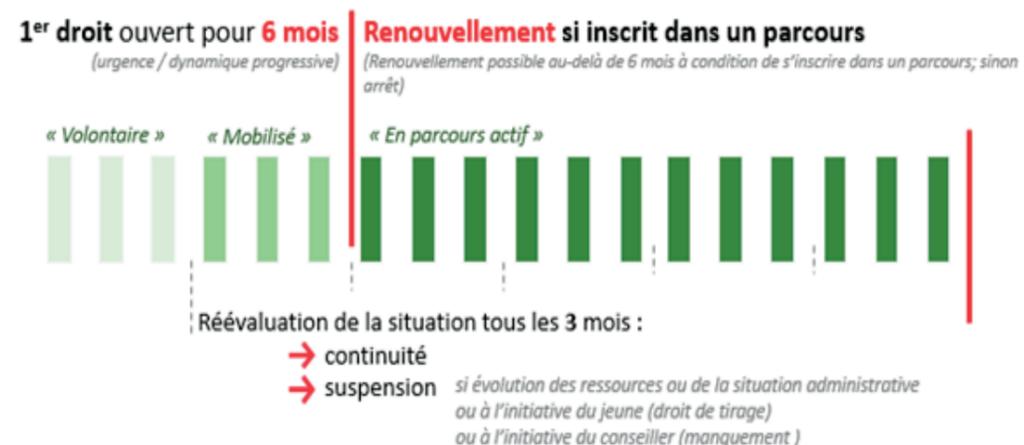


Aucune ressource d'activité

400€/mois

Ressources d'activité <400€

300€/mois



24 mois continus ou **discontinus** (droit de tirage)

Les personnes éligibles au « Revenu Solidarité Jeunes » sont les jeunes sans soutien et en situation de précarité répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :

- âgés de 18 à 24 ans révolus,
- français ou étranger en situation régulière,
- résidants sur la Métropole de Lyon depuis 6 mois au moins,
- sortis du système éducatif*,

- **ne rentrant dans aucun autre dispositif déjà existant** : revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, allocation éducation de l'enfant handicapé, garantie jeunes ou contrat jeunes majeurs,
- n'ayant pas ou de faibles ressources d'activité (- 400 € p/mois),
- ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers.

* Les étudiants disposent déjà d'aides de l'État via les bourses du CROUS ou les aides d'urgences des établissements. Elles sont perfectibles, mais c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de lutter contre la précarité croissante des étudiants. Ces choix se sont faits en toute transparence lors de la concertation, y compris avec les associations étudiantes. Avec nos moyens métropolitains, nous avons choisi de concentrer nos efforts sur les jeunes hors des radars, ceux pour qui aucune solution n'existe.

Il a été retenu deux montants, dans cette phase d'expérimentation du nouveau dispositif :

- 400 € si le jeune n'a eu aucune ressource d'activité,
- 300 € si le jeune a eu des ressources d'activité inférieures à 400 €.

L'aide est attribuée pour une période de 3 mois, sauf signalement par le jeune ou son conseiller d'un changement de situation avant la fin de chaque période, dans la limite d'une durée maximale de 24 mois, définie de manière continue ou discontinue.

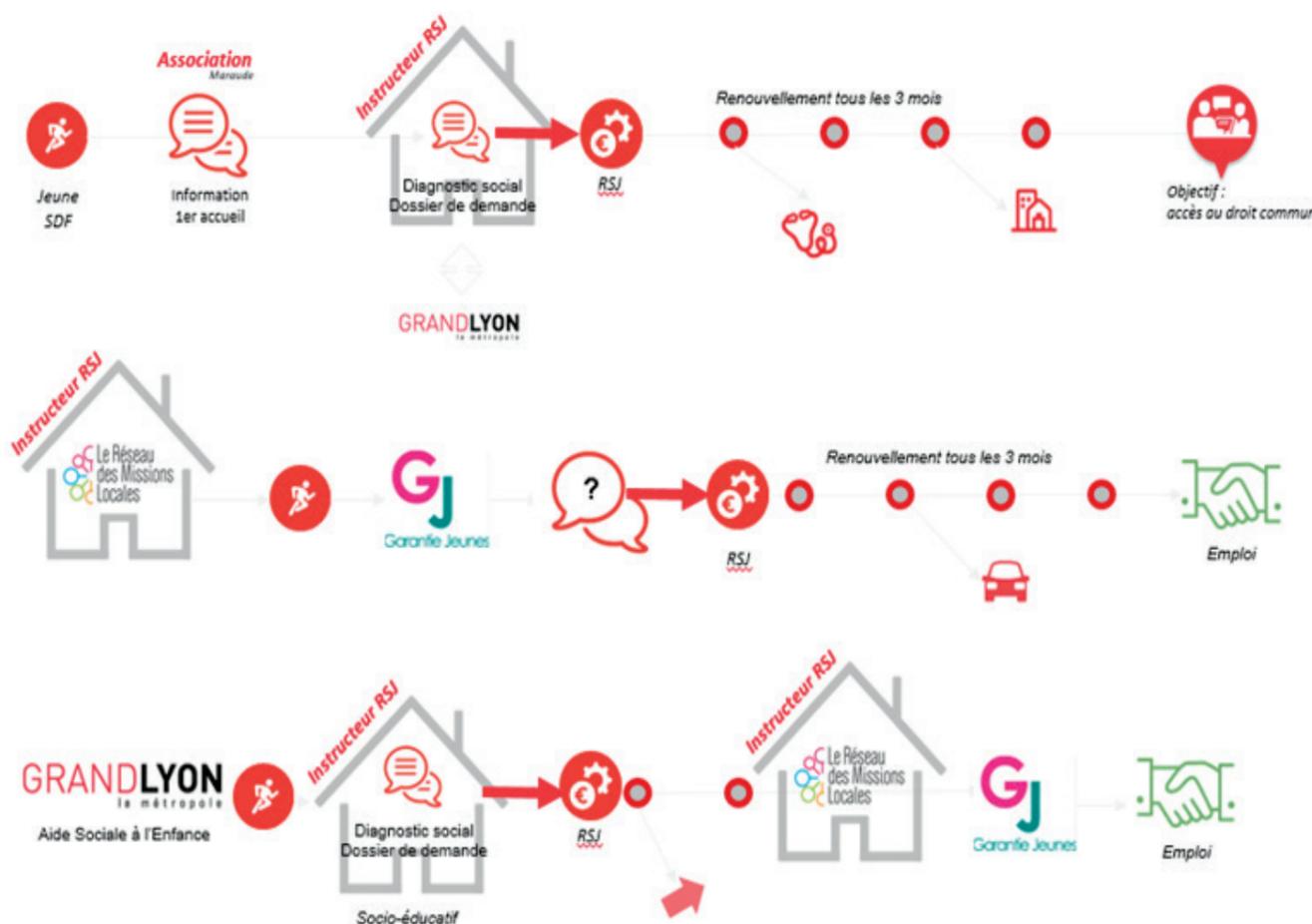
Le signalement de changement de situation permettrait d'interrompre le décompte de la durée maximale de 24 mois, qui pourra être remobilisée plus tard.

Les montants proposés pourront être réévalués par délibération du Conseil de la Métropole dans le cadre de l'évaluation et du suivi du dispositif et des préconisations faites par les acteurs de terrain.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour garantir une bonne articulation des dispositifs, notamment de droit commun comme le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).



Le Revenu Solidarité Jeunes : un dispositif innovant



Un dispositif « filet de sécurité » : le RSJ apparaît tout d'abord comme indispensable aux yeux des professionnels comme des jeunes rencontrés en ce qu'il offre les conditions d'une possible stabilisation et sécurisation des jeunes (sur différents volets selon les situations : administratif, socioéducatif, affectif et psychique).

Ce « filet de sécurité » peut alors éviter de basculer dans la grande pauvreté pour des jeunes connaissant des crises et/ou des ruptures dans leur parcours.

Un dispositif transitoire qui vient combler un manque important dans le « système d'accompagnement » actuel : le second point d'intérêt majeur du RSJ est qu'il permet un travail social indispensable, pour lever les « freins à l'emploi » (qui peuvent s'avérer parfois centraux), avant d'engager un parcours d'insertion professionnelle. Si des dispositifs et actions existent en la matière, ils restent trop marginaux ou ponctuels (dispositifs ad hoc créés par les acteurs de l'insertion par exemple, aides ponctuelles comme le FAJ, etc.) pour accompagner progressivement les jeunes les plus vulnérables (en errance, en sortie de détention, avec des troubles psychiques, notamment) vers le droit commun et l'insertion.

Une complémentarité intéressante avec les principaux dispositifs : le RSJ apparaît ainsi comme une alternative indispensable aux dispositifs que sont le Contrat Jeunes Majeurs, la Garantie Jeunes ou le PACEA, pour les jeunes qui n'accèdent pas à ces dispositifs. Plus souple au niveau des conditions d'entrée et de l'accompagnement, il peut être également un soutien précieux aux jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance notamment les plus de 21 ans qui n'ont plus droit au Contrat Jeunes Majeurs, ou encore à celles et ceux pour qui la Garantie Jeunes ne convient pas. Le RSJ peut enfin être un tremplin, si nécessaire, vers un autre dispositif d'accompagnement orienté « accès

à l'emploi » comme la Garantie Jeunes.

Une ressource majeure pour faciliter l'accès au logement : il est aussi relevé que le RSJ pourra contribuer à sécuriser les parcours d'hébergement et de logement des jeunes les plus précaires, en leur permettant d'être éligible au dispositif « Logement d'abord », de participer aux frais d'hébergement d'urgence en CHRS ou hôtel, voire de trouver un logement autonome. **L'accès au logement est bien évidemment une des clés incontournables de stabilité, et d'insertion sociale et professionnelle.**

Positionner le RSJ comme un « dispositif de transition » : l'objectif de mise en œuvre de ce nouveau dispositif est de le penser en complémentarité avec les dispositifs existants, en adaptant à cette fin les modalités pratiques de cette mise en œuvre (en particulier la relative souplesse à l'entrée et la progressivité dans l'accompagnement) **et en communiquant sur les fonctions et apports bien spécifiques du RSJ** (sur des supports de communication grand public éventuellement, mais aussi et surtout dans le travail de prescription et d'orientation fait par les professionnels).

Panorama des dispositifs nationaux que le RSJ vient compléter

Structures et outils dédiés à l'accueil et à l'information des jeunes

- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation (SCUIO) et les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP)
- Le réseau Information Jeunesse (IJ)
- L'outil La Boussole des Jeunes
- Les missions locales

Mesures d'accompagnement vers l'emploi proposées par le service public de l'emploi

- Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) - (porté par les missions locales)
- La Garantie Jeunes - (porté par les missions locales)
- L'Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) - (porté par Pôle Emploi)
- Déclic pour l'Action - (porté par l'AFPA)

	PACEA	Garantie Jeunes	AIJ	Déclic pour l'action
Durée d'accompagnement	0 à 24 mois	12 mois en moyenne	3 mois ou 6 mois	Jusqu'à 3 ans
Critères d'éligibilité	16-25 ans	16-25 ans NEET	16-25 ans NEET	16-25 ans
Montant d'allocation versée	497,01 €	497,01 €	0	0
Hausses de places prévues dans le plan 1 jeune, 1 solution (en France)	+ 80 000 parcours (en plus des 340 000 prévues initialement)	+ 50 000 places (en plus des 150 000 prévues initialement)	+ 230 000 entrées en AIJ	n.a

Dispositifs spécifiques liés à la lutte contre le décrochage scolaire

- Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)
- Les micro-lycées

- Les lycées La Nouvelle Chance
- Les Écoles de la Deuxième Chance (E2C)
- L'Établissement Public pour l'Insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Le Service militaire volontaire (SMV)

	PSAD	Micro-lycées	Lycées La Nouvelle Chance	E2C	EPIDE	SMV
Nombre de structures / établissements	5	0	1	1 (2 sites)	1	1
Durée d'accompagnement	-	-	12-24 mois	6-12 mois	8-12 mois	8-12 mois
Critères d'éligibilité	16 ans et plus	16-25 ans Être déscolarisé sans solution de formation	-	Sans emploi, ni diplôme, ni qualification	Sans emploi, ni diplôme, ni qualification	Sans emploi ni formation
Montant d'allocation versée	-	-	Stage rémunéré	Stage formation pro	300 €	Entre 346 à 743 €

Le non recours aux droits chez les jeunes

Plusieurs éléments ont tendance à favoriser le non-recours chez les jeunes en situation de précarité :

- Le manque de recul sur sa propre situation (lié aux trop grandes difficultés quotidiennes), voire le manque de maturité, qui limite les capacités du jeune à demander de l'aide (et même à percevoir qu'il en a besoin).
- La présence de troubles psychiques chez le jeune, dont la prise de conscience et l'acceptation de ses problèmes est souvent lente et douloureuse, couplée à une prise en charge souvent insuffisante.
- Le cumul de difficultés (carences éducatives, affectives, psychiques) peut conduire à une invisibilisation. Les jeunes se retrouvent dans l'incapacité de faire des demandes par eux-mêmes, et il arrive qu'ils ne soient pas repérés par les professionnels.
- La faible connaissance des institutions des documents administratifs, couplée à des formulaires qui ne correspondent pas toujours à leurs situations et à une incomplétude administrative bloque ou freine fortement l'accès aux droits (CMU, CAF, formation, stage, emploi...).
- Pour certains jeunes, le fait de « cohabiter » avec leurs parents ou de la famille bloque l'accès à des dispositifs.

Calendrier de mise en œuvre du Revenu Solidarité Jeunes

Afin de déployer rapidement ce nouveau dispositif répondant aux besoins des jeunes en forte précarité, et à l'urgence sociale, et de positionner cette aide en complémentarité des dispositifs déjà déployés ou en cours de déploiement, il est proposé de la déployer en deux phases :

- **2021** : un lancement du dispositif avec une amélioration continue pour qu'il s'adapte au plus près des besoins. Au second semestre 2021, une instance de pilotage de l'évaluation sera constituée, garante d'une évaluation exhaustive et partenariale du dispositif,

- **2022** : une consolidation du dispositif à l'issue de la première année de lancement, à partir notamment du retour des jeunes dans le cadre d'un « groupe miroir » et des échanges avec les professionnels du secteur pour mesurer l'impact positif sur la trajectoire des jeunes.

À la suite de la concertation, les critères d'éligibilité et le dispositif pourront être adaptés pour répondre aux besoins exprimés.

L'enveloppe budgétaire consacrée au lancement du dispositif la première année est fixée à 10 M€ et vise l'accompagnement d'environ 2 000 jeunes en année pleine.

L'aide financière sera effective à partir du 1er juin 2021 après l'adoption du cadre conventionnel avec les organismes habilités à instruire et accompagner les jeunes. Une vingtaine de structures se sont d'ores et déjà portées candidates.

Des actions d'appui ou de mobilisation financées par la Métropole viendront compléter les aides financières proposées et le suivi assuré par le conseiller « fil rouge » de chaque jeune bénéficiaire. Cette offre de service nouvelle pourra être activée dès l'été 2021.



Service Presse Métropole de Lyon

Anaïs Mercier

amercier@grandlyon.com

04 26 99 34 27 / 06 98 73 61 96

www.grandlyon.com/presse

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

www.grandlyon.com